

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une nouvelle
antenne relais sur le Château d'eau**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le dossier d'Information déposé par la société TOTEM consultable en Mairie Annexe (2 rue Marcellin Berthelot) du 16 février au 17 mars 2022,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que la société Orange a l'obligation légale et réglementaire de déployer et d'exploiter un réseau radio électrique de troisième, quatrième et cinquième générations, et qu'elle a de ce fait besoin d'implanter un relai d'antennes téléphoniques dans le quartier de Cornavent, afin d'améliorer la couverture de son réseau dans ce secteur,

CONSIDERANT que la société TOTEM France a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et que la société Orange lui a apporté son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés,

CONSIDERANT que le projet présenté par la société TOTEM France pour le compte de la société Orange est prévu sur le Château d'eau, parcelle cadastrée AT 827 située rue André Brun appartenant à la Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ce projet se base sur une structure déjà existante, limitant ainsi l'impact paysager, et qu'il remplit l'obligation de mutualisation du support pour d'autres opérateurs afin de maîtriser les implantations futures sur le site,

CONSIDERANT que les seuils sont inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (rapport de simulation d'exposition joint au projet) et qu'aucun établissement sensible ne se trouve dans un rayon de 100 mètres du lieu d'implantation,

CONSIDERANT que la convention est établie selon une redevance annuelle d'une hauteur de 11 000,00 €, réajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction publié trimestriellement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'occupation du Château d'eau, y compris ses avenants,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	1 – M. ARGANT

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

